

**DELIBERATION N° 01.1 DU 28 JUIN 2001**

---

**relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 24 octobre 2000**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2000.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



**Pierre-Alain ROCHE**

Le Président  
du conseil d'administration,



**Jean-Pierre DUPORT**

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2000**

---

# **AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2000**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre (92) sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 24 octobre 2000, avec pour ordre du jour :

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2000**

#### **2. Exécution du budget 2000**

- 2.1 - Bilan de l'opération « nouveaux services »
- 2.2 - Informatique
- 2.3 - Effectifs
- 2.4 - Décision modificative n°2 au budget 2000

#### **3. VII<sup>ème</sup> programme**

- 3.1 - Etat d'avancement du VII<sup>ème</sup> programme
- 3.2 - Accord cadre Champagne-Ardenne et Haute-Normandie et Charte Oise-Aisne
- 3.3 - Concours « Eau Pure – Eau Propre »
- 3.4 - Adaptations du VII<sup>ème</sup> programme pour l'année 2001
- 3.5 - Tranche de programme et taux de redevances 2001
- 3.6 - Budget 2001

#### **4. Directive-cadre et projet de loi**

- 4.1 - Directive-cadre européenne
- 4.2 - Projet de loi

#### **5. Divers**

- Bilan de l'aide aux dentistes
- Prescriptions quadriennales
- Bilan des prolongations de prêts

**Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,**

**assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :**

▪ **Les collectivités territoriales**

M. de BOURGOING  
M. FINEL  
M. GULUDEC  
M. LARMANOU  
M. MARCOVITCH  
M. MERVILLE  
M. SANTINI

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES	M. MICHELIER
Mme ELSEN	M. RUELLE
M. GIRARDOT	M. SCHOCKAERT
M. LANDAIS	M. VICAUD

▪ **L'Etat**

M. CATELLA	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale de la région Ile-de-France
M. MÉADEL,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. PIALAT,	DIREN de la région Ile-de-France
M. ROUSSEAU,	Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
M. de VAULX	Chargé de mission à la DATAR pour « l'Eau et le Territoire »
M. VOGLER,	Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BAUDOT était représenté par M. FÉVRIER

**Assistaient également**

Mme CAROFF,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. FELBER,	au titre de la DRIRE Ile-de-France
M. MANTEY,	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. PIGEAUD, Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie  
M. PRIVEZ, Fondé de pouvoir du Receveur Général des Finances de la région Ile-de-France – Membre du comité de bassin  
M. ROEDERER, Directeur de la DREIF-DERU  
Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

**Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général	
M. COLLET	M. DESCHAMPS
M. SAUVADET	M. LAVENIER
M. WINNINGER	M. LEMERLE
Mme BAUDON	M. PICARD
M. COLAS-BELCOUR	M. SICARD
M. DARTOUT	M. TRABUC

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

M. AMOUROUX	M. JOURDAIN
M. ANCELIN	M. LEROY
M. BOURIOT	M. MAISONHAUTE
M. GALLEY	M. OLIVER
M. GIARD	M. RIST
M. HAMON	M. SAUVADET
M. JACQUET	

**Avaient donné pouvoir**

M. OLIVER à M. CATELLA

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,  
Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je vous souhaite la bienvenue dans les locaux de l'agence pour notre deuxième réunion du conseil d'administration de l'année 2000, après celui que nous avons tenu en mai, sur la Seine, où nous avons examiné le très important point des orientations à proposer au Gouvernement pour notre prochain VIII<sup>ème</sup> programme.*

Je salue et remercie en votre nom le Vice-Président du comité de bassin, M. Jean-Marie PIGEAUD, le Ministre Robert GALLEY, Président, n'ayant pas pu se joindre à nous aujourd'hui.

Je vous présente les excuses de M. Bernard BAUDOT, Directeur de l'Eau et Commissaire du Gouvernement auprès de notre conseil d'administration. M. BAUDOT préside en effet aujourd'hui une réunion de ses collègues européens dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne. Il a demandé à M. FÉVRIER de le représenter.

Depuis notre dernière réunion, quelques modifications sont intervenues dans la composition du conseil :

- ♦ M. Jean-Marc HAMON, Directeur Régional des affaires maritimes du Havre a remplacé M. Jean-Yves BERROCHE pour représenter le Ministère chargé de la mer,
- ♦ M. Bernard BOUBÉ, qui représentait le Ministère de l'Intérieur, a quitté la Préfecture de la Région Ile-de-France. Son remplaçant, au poste de Secrétaire Général et au conseil d'administration, sera M. Nicolas JACQUET.

Enfin, M. Jean-Pierre MANTEY, nouvel agent comptable de l'agence, en remplacement de M. Paul BÉZIAT, participe au conseil d'administration avec voix consultative.

En votre nom, je souhaite la bienvenue aux arrivants et remercie les anciens de leurs contributions à nos travaux.

Nous avons également récemment appris le décès de M. Hubert COLIN qui représentait les associations de pêche et de pisciculture au comité de bassin et qui a siégé à notre conseil d'administration de 1987 à 1993. Je vous demande d'avoir une pensée en sa mémoire.

Avant de vous présenter notre ordre du jour, je voudrais attirer votre attention sur l'importance que la gestion de l'eau prend dans les débats et dans les échanges internationaux.

Je n'ai pas pu personnellement participer à la réunion en Pologne du réseau international des organismes de bassin mais certains d'entre vous y étaient présents.

Vous avez aussi pu noter l'importance des échos que suscitent, dans les médias, les conférences internationales sur ce sujet.

Au-delà de l'importance que prend la gestion de l'eau, il faut souligner que les orientations mises en avant sont de façon très majoritaire :

- ✓ une gestion par bassin versant,
- ✓ une participation active des usagers au nom de l'efficacité des mesures ainsi retenues comme à celui de la « bonne gouvernance »,
- ✓ une nécessité de faire des plans à moyen terme,
- ✓ une intégration des mécanismes économiques.

*Vous reconnaîtrez là des orientations qui correspondent à l'expérience française, que je crois exemplaire dans ce domaine. Cela doit encourager les responsables des collectivités locales, de l'Etat et des usagers réunis au sein des instances de bassin, comme le personnel de l'agence, à aborder la réforme en cours des institutions de bassin avec une volonté constructive. Il faut bâtir un système modernisé qui nous permette de conserver la dynamique et l'avance institutionnelle que la loi de 1964 nous avait données.*

---

*En plus de l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion et du traditionnel point « divers », notre réunion d'aujourd'hui abordera trois sujets :*

- 1. l'exécution du budget de cette année et sa décision modificative n° 2,*
- 2. l'exécution du VII<sup>ème</sup> programme, les propositions d'ajustement pour l'avenir qui vous sont faites et les décisions à prendre pour l'année 2001 en termes de taux des redevances, de montant des autorisations de programme et de leurs conséquences budgétaires pour 2001,*
- 3. une information sur les modifications à caractère institutionnel adoptées ou en cours d'examen : c'est à dire sur la directive-cadre européenne récemment votée et sur le projet de loi en préparation au sein du Gouvernement.*

*Ces trois sujets nous permettront de faire un examen complet de la situation de l'agence, de prendre les décisions nécessaires pour son action en 2001 et d'être informés de l'évolution du contexte législatif et réglementaire et, le cas échéant, de vous exprimer sur le sujet.*

*A moins que l'un d'entre vous ne souhaite intervenir au préalable, je vous propose d'en venir sans attendre à l'étude du dossier.*

*Il a fait l'objet d'un examen préalable par la commission des finances le 13 octobre dernier sous la présidence de M. Lucien MÉADEL.*

*Les points relatifs aux ajustements du programme ont été examinés par la commission des programmes et de la prospective le 28 septembre dernier sous la présidence de M. de BOURGOING. Certains points particuliers avaient auparavant été débattus en commission agriculture et milieu rural le 12 septembre sous la présidence de M. VOGLER et l'évolution de la ZAR Champagne a été examinée par un groupe de travail spécifique le 21 septembre sous la présidence de M. JOURDAIN. Enfin l'aspect communication et actions internationales a été évoqué par la commission spécialisée le 11 octobre sous la présidence de M. FINEL.*

*Je cite ces réunions, d'abord pour remercier leurs Présidents de leur contribution, ensuite pour leur dire que je leur demanderai d'intervenir lorsque ces points seront mis au débat et enfin pour attirer votre attention sur les concertations organisées en amont, avec les membres du comité de bassin, afin que les dossiers, qui nous sont soumis pour décision, aient été examinés en détail et en associant au maximum les représentants intéressés.*

*\**

*\**

*\**

Avant d'aborder notre ordre du jour, je vous propose d'arrêter à titre prévisionnel des dates pour nos prochaines réunions du conseil d'administration de l'an 2001 :

- le jeudi 28 juin 2001,

- le jeudi 15 novembre 2001 ».

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2000**

M. DUPORT déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2000.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 11 juillet dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver. »

**Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 00.8).**

## **2. EXÉCUTION DU BUDGET 2000**

M. DUPORT déclare :

« Ce point comporte quatre dossiers que nous examinerons successivement :

- ♦ l'opération « nouveaux services »,
- ♦ l'informatique,
- ♦ les effectifs de l'agence,
- ♦ et enfin le projet de décision modificative n° 2 du budget 2000.

M. COLAS-BELCOUR va nous présenter brièvement les trois premiers points. »

### **2.1 – Bilan de l'opération « nouveaux services »**

M. DUPORT déclare :

« Concernant le bilan de l'opération « nouveaux services », point n° 2.1, nous avons déjà évoqué son déroulement lors de notre dernier conseil d'administration.



*Nous avons constaté que le potentiel, maintenant mieux connu, n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs affichés à l'origine.*

*Le réalisme poussait donc à les réajuster à un objectif de 2000, ce qui est considérable, surtout dans le nouveau contexte d'un marché de l'emploi heureusement bien amélioré. Bien entendu, il ne s'agit pas là d'une logique restrictive, et nous proposerions les abondements complémentaires des dotations si ce chiffre risquait d'être dépassé. Nous avons également pris position pour nous associer aux très importantes actions de formation en partenariat avec les régions, et cette démarche essentielle a également beaucoup avancé. J'ai plaisir d'ailleurs à vous informer que vous serez tous invités à une réunion des emplois-jeunes d'Ile-de-France qui se tiendra le 10 novembre au Salon de l'Environnement d'Ile-de-France.*

*M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole pour nous exposer l'évolution de la situation. »*

M. COLAS-BELCOUR indique que le bilan « nouveaux services », au titre de l'année 2000, fait apparaître que 1.123 emplois-jeunes ont été soutenus financièrement par l'agence, soit 700 emplois nouveaux au cours de l'année 2000 représentant un montant d'autorisations de programme de 202 MF d'aides pour cinq ans.

Il évoque la répartition de ces emplois par thème : l'éducation à l'environnement est dominante suivie de l'entretien des rivières.

Actuellement, cette opération se poursuit suivant un rythme à peu près constant. L'agence accompagne les D.D.T.E.F.P. dans le développement de la pérennisation de ces emplois et les actions de formation.

Dans cet objectif, quatre conventions cadre pour la formation ont été signées avec les conseils régionaux.

Il rappelle à ce propos que le conseil d'administration avait décidé d'une subvention complémentaire pour la formation sous réserve qu'il n'y ait pas de redondance, de double emploi ou de perte de synergie avec les politiques régionales mises en place.

En régions Haute et Basse-Normandie, Champagne-Ardenne et Ile-de-France, des conventions cadre ont d'ores et déjà été signées, en régions Picardie et Bourgogne, des accords sont en cours de négociations.

Concernant l'année 2001, il observe que le contexte est celui d'un infléchissement des priorités indiquées par l'Etat qui actuellement cherche à mettre l'accent sur le volet formation, la professionnalisation et la pérennisation de ces emplois, plus que sur celui de l'émergence. Il apparaît que les D.D.T.E.F.P. ont une position plus réservée sur la poursuite de l'émergence de nouveaux emplois.

L'accompagnement financier de l'agence se poursuivra et se renforcera donc dans ces domaines. Sur le plan quantitatif, il a paru raisonnable de se fixer un objectif de 2.000 emplois soit 700 créations nouvelles à fin 2001.

Il ajoute que si ce nombre, en cours d'année, était dépassé, le budget correspondant serait réabondé par décision modificative.

M. LANDAIS note qu'il est présenté des répartitions d'emplois par catégorie et par zone géographique.

Il demande si une répartition qualitative des emplois pourrait être envisagée (C.A.P., B.T.S., BAC +...). Il craint en effet qu'il ait plus de difficulté à pérenniser les emplois de faible qualification.

M. ROCHE précise que cette analyse, également demandée par la commission des finances, est en cours de réalisation par l'agence. D'un premier bilan, il apparaît clairement que le niveau des emplois suscités par l'agence se situe plutôt dans le « haut de la fourchette » des emplois-jeunes du fait que les aides agence complètent les salaires à concurrence de deux fois le SMIC.

Les salaires les plus bas, pour les emplois les moins qualifiés, sont totalement pris en charge par le dispositif de l'Etat accompagné par celui des régions ou des départements.

Il estime que le niveau de qualification est sans doute un facteur favorable à la pérennisation de l'emploi mais décalé par rapport aux objectifs gouvernementaux où le programme emplois-jeunes est également un programme d'insertion pour des jeunes en difficulté du fait notamment de leur faible qualification.

Il donne pour exemple le programme du Gouvernement sur la politique de la ville générant de nombreux emplois-jeunes dans lequel l'agence est peu présente. En matière d'entretien des rivières, l'agence, comme la DIREN, rencontre quelques difficultés de terrain sur l'émergence de services qui concurrenceraient les quelques entreprises exerçant ce genre de missions. L'agence doit donc être prudente sur ce thème.

A l'inverse, il observe que se développent actuellement des efforts très importants sur des métiers qui étaient totalement abandonnés dans le domaine de la sensibilisation du public, des travaux pour l'assainissement non collectif, des branchements des particuliers et pour des travaux nécessitant une présence importante sur le terrain pour lesquels les emplois-jeunes apportent un service supplémentaire qui peut, peut-être, se pérenniser.

En matière de pérennisation, l'agence a commencé à travailler sur le sujet avec la caisse des dépôts sur la façon dont certains métiers, suscités à l'occasion de ce programme, pourraient faire l'objet de création de petites entreprises qui prendraient le relais des emplois aidés.

M. DUPORT souhaite qu'à la prochaine réunion du conseil d'administration, il soit présenté un bilan précis des niveaux de qualification. Ce bilan permettra également de juger de l'efficacité des actions de formation de l'agence.

M. MÉADEL indique que la commission des finances a examiné :

- ✓ sur le plan qualitatif, la façon dont s'est déroulé ce programme,
- ✓ les perspectives pour les toutes prochaines années.

Les indications qui ont été données par l'agence ont recueilli l'unanimité sur le constat qu'elle avait parfaitement ajusté son dispositif de recrutement en identifiant correctement les besoins et en veillant également à une formation soutenue des jeunes.

Il précise que la question a été débattue de savoir si et comment l'agence devait s'écarter de l'objectif de 3.000 emplois-jeunes qui lui avait été fixé par ses autorités de tutelle au moment même où celles-ci acceptaient d'ouvrir 82 postes budgétaires pour accompagner la création des emplois-jeunes.

La commission des finances a unanimement souhaité, en raison de la conjoncture économique moins porteuse pour le recrutement d'emplois-jeunes et de la nécessité de ne pas démobiliser les efforts de qualité qui sont le meilleur gage de la réinsertion de ces jeunes, un nouveau bilan en juillet 2001. A la suite de cette analyse et si la nécessité de dégager un complément de financement se révélait indispensable pour aller au-delà des 2.000 emplois, le conseil d'administration serait alors saisi.

Dans ces conditions, la commission des finances s'est rangée à la proposition de l'agence de retenir un objectif à 2.000 emplois-jeunes tout en se réservant la possibilité de revoir la question à la mi-année 2001.

M. MARCOVITCH, concernant le type de postes créés, demande s'il existe à Seine-Normandie, comme à Lorient, des « économes de flux » qui sont des emplois-jeunes qui, dans les services publics, ont en charge le contrôle systématique de tous les réseaux intérieurs pour détecter les fuites permettant de faire des économies très substantielles.

Ces jeunes pourraient être employés d'abord par les bailleurs sociaux ou par les services publics puis voir leur emploi pérennisé.

M. ROCHE précise que ce thème représente quelques dizaines d'emplois et qu'il existe dans la panoplie des emplois types définis et expérimentés.

Il fait également l'objet d'une promotion auprès des collectivités et il figurera en bonne place dans le dossier qui sera remis aux jeunes le 10 novembre prochain.

M. PIGEAUD demande quel est le nombre de démissions des titulaires des postes emplois-jeunes pour occuper un CDI non aidé.

M. COLAS-BELCOUR précise que le CNASEA tient informé l'agence des démissions lorsque l'emploi est à nouveau rapidement pourvu, la convention correspondante étant encore en vigueur.

Il semble qu'actuellement les démissions représentent environ 10 % du total.

M. ROCHE observe que les postes financés par l'agence sont encore relativement récents.

Un bilan à mi-2001 fera état de ce point.

M. SANTINI précise que le SEDIF, après de longues discussions avec l'agence, a finalement créé 23 postes emplois-jeunes dont 20 seront payés par le régisseur (VIVENDI) et 3 par le Syndicat.

Un profil du poste particulier a été mis au point puisqu'il s'agit de jeunes qui se rendront chez les particuliers pour établir un diagnostic et un devis pour le renouvellement des canalisations en plomb.

Il considère en effet que le remplacement des canalisations en plomb constituera le défi des prochaines années mais qu'il ne concerne probablement que Paris, les départements de la petite couronne et quelques grandes villes françaises, la directive européenne étant sur le point d'être transposée en droit français.

Il observe que cette opération représente pour le SEDIF 260.000 branchements en plomb à changer avant 2013 pour un montant estimé à 1,5 Milliards de Francs, ce montant étant très inférieur à celui qui sera à la charge des particuliers.

M. FÉVRIER indique que le Gouvernement est en train de travailler sur les conditions de la poursuite de ce programme « nouveaux services ». A ce jour, les décisions ne sont pas encore arrêtées mais la tendance serait de maintenir l'objectif initial de la création de 350.000 emplois-jeunes soutenus au niveau national.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de pérennisation de certains emplois est à l'étude. Il est donc probable que la durée de la mise en œuvre du programme sera prolongée par rapport à la durée prévue initialement. De ce point de vue, il estime qu'il n'y a pas de contradictions entre les objectifs que se fixe l'agence à l'été 2001 du fait que le programme devrait se poursuivre.

Il observe enfin que, dans le domaine de l'eau, la situation est plus facile dans la mesure où la préparation du VIII<sup>ème</sup> programme peut offrir l'opportunité de développer des actions pour des services nouveaux.

Le développement des services nouveaux nécessite cependant le maintien d'un effort et le fait que l'agence de l'eau entende développer des actions de formation et de contribution à la pérennisation des emplois soutenus va a priori dans le bon sens.

M. DUPORT observe que la proposition de l'agence paraît réaliste et que si les prévisions étaient dépassées, le budget correspondant pourrait être réabondé.

**Le conseil d'administration prend acte  
du bilan de l'opération « nouveaux services ».**

## **2.2 - Informatique**

M. DUPORT déclare :

*« Le point sur l'informatique, point n° 2.2, nous est fait à chaque conseil sur le système d'information de l'agence, aussi bien à cause du caractère stratégique du sujet que de son importance budgétaire et des difficultés rencontrées dans le passé, mais heureusement surmontées aujourd'hui. »*

*M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole. »*

M. COLAS-BELCOUR précise que sa présentation comportera trois points :

- ✓ le bilan de l'an 2000,
- ✓ les marchés d'infogérance et d'exploitation,
- ✓ les perspectives 2001.

**Concernant le bilan de l'an 2000**, il indique que l'année a été caractérisée par :

- ◆ le passage de l'an 2000 du système d'information de l'agence sans difficultés majeures,
- ◆ l'écriture, maintenant achevée, des spécifications du passage à l'Euro,
- ◆ la rénovation de quelques applications techniques (*primes des collectivités locales pour prendre en compte l'arrêté modifiant leur mode de calcul et la mise en place progressive d'une nouvelle application qui traitera la qualité des eaux souterraines et de surface*).

Ces travaux ont été réalisés en respectant le budget initial.

**Concernant les marchés d'infogérance et d'exploitation**, il précise que les travaux actuels sont consacrés à la passation de nouveaux marchés de maintenance applicative et d'exploitation.

Il rappelle le contexte en matière de marchés informatiques. L'agence :

- ◇ doit maintenir un système déjà ancien,
- ◇ imaginer un système contractuel qui permettrait la montée en puissance et en biseau d'un nouveau système lié notamment à la réforme gouvernementale,
- ◇ en préservant sa liberté tant pour la construction du nouveau système que pour sa gestion courante.

Ce contexte a conduit l'agence, à la suite des décisions du conseil d'administration, lors de sa précédente séance, à lancer deux marchés indépendants :

- ✓ l'un pour la maintenance des applications,
- ✓ et l'autre pour l'exploitation du système d'information,

sur une longue durée (*5 ans*) pouvant être interrompus chaque année pour garder le maximum de liberté.

Enfin, ces marchés ne comprennent pas la construction du nouveau système. Cette disposition permettra :

- ◆ d'une part de remettre en concurrence les prestataires pour le nouveau système,
- ◆ et d'autre part de ne pas être lié par les spécifications induites par la réforme encore mal connue.

La difficulté à laquelle l'agence a été confrontée est la très faible réponse à cet appel d'offres. Le volet exploitation a fait l'objet de deux réponses et sur la partie application une seule réponse est parvenue à l'agence.

Il évoque les raisons de ce constat :

- ◇ le marché informatique est fortement demandeur. Les offreurs ont donc le choix du client et ils privilégient le secteur privé plus flexible,
- ◇ d'autre part le système de l'agence est d'une technologie ancienne et les sociétés préféreraient concourir pour un nouveau système.

Devant ces contraintes, l'agence a envisagé de maintenir la procédure et d'aboutir à la conclusion de ces contrats du fait :

- qu'en 2001, l'Euro sera passé. Or, il s'agit d'un pan important et intéressant du marché,
- qu'actuellement rien n'indique que le marché sera plus favorable à la demande publique en 2001,
- que le système actuel doit être maintenu pour assurer les missions de l'agence.

La décision de l'agence est de conclure les deux contrats avec un prestataire unique. Le montant de cette informatique de maintien serait de 180 MF pour les cinq années sachant qu'il pourrait être réduit si la réforme gouvernementale intervenait rapidement.

**Concernant les perspectives 2001**, il précise qu'elles sont relatives :

- ✓ à l'entrée en vigueur des nouveaux marchés,
- ✓ au passage à l'Euro,
- ✓ à la préparation de la rénovation du système (*l'urbanisation du système*),
- ✓ à l'hébergement des moyens et gros systèmes à l'extérieur de l'agence,
- ✓ au lancement des études liées à la rénovation du système pour de nouvelles applications, induites par la réforme gouvernementale.

Il note par ailleurs qu'il est envisagé une stabilité du budget informatique (*64 MF*) avec un éventuel ajustement par décision modificative au cas où la réforme gouvernementale aboutirait rapidement nécessitant des travaux d'étude plus importants que prévu ou si des besoins en informatique technique devaient être développés très rapidement.

M. MÉADEL indique que la commission des finances a examiné avec beaucoup d'attention le projet de budget présenté pour l'informatique de l'agence.

Il rappelle que le 13 octobre 1999, le conseil d'administration avait entendu le rapport relatif au bilan du schéma directeur informatique. A cette occasion, il avait été indiqué que ce schéma (*1993 - 1997*) avait porté sur une enveloppe financière estimée à 260 MF sur 5 ans.

Au terme de ce bilan, il avait été constaté que 168 MF avaient été dépensés dont 130 représentaient des investissements encore utilisés aujourd'hui pour le fonctionnement de l'agence. Le conseil d'administration avait alors eu la sagesse de constater que le développement de certaines applications devait être interrompu. Ces applications représentaient 38 MF sur le montant total des dépenses.

Il avait été conclu à ce moment, qu'il était trop tôt pour reconstruire un nouveau schéma directeur informatique et qu'il fallait effectivement se situer dans une perspective de l'ordre de 60 MF/an de dépenses de fonctionnement permettant d'attendre le moment opportun pour dresser un nouveau schéma.

Cette question a été révoquée au cours de la réunion du conseil d'administration le 23 mai 2000. Il avait alors été constaté que la dépense était maîtrisée et que l'agence devait continuer dans cette ligne.

L'agence arrive aujourd'hui à un point stratégique du fait qu'elle fait fonctionner un système de plus en plus décalé par rapport aux possibilités qu'offre la technologie et par rapport à l'évolution de ses besoins.

Le conseil d'administration aura donc à décider, assez rapidement, d'abord de l'investissement nécessaire pour permettre à l'agence de fonctionner et d'autre part pour lui permettre d'urbaniser ses applications.

Dans ces conditions, la commission des finances a considéré qu'en effet il était impossible aujourd'hui d'être plus ambitieux. Elle a néanmoins demandé au Directeur Général de l'agence de lui soumettre, dès que cela sera possible et nécessaire, une nouvelle perspective pour les quatre ou cinq années qui viennent.

La commission des finances a donc émis un avis favorable à la proposition de budget 2001 pour un montant de 64,3 MF (*le budget 2000 s'élevant à 65,5 MF*).

Il note que la difficulté supplémentaire, comme l'a noté M. COLAS-BELCOUR, est que l'agence se situe sur un marché où la concurrence est vive et estime que plus l'échéance de l'Euro se rapproche et plus l'agence aura de la peine à trouver de bons opérateurs.

Il conclut en observant que l'agence :

- ◇ doit poursuivre la proposition la plus convenable aujourd'hui,
- ◇ doit surveiller l'évolution de ses dépenses,
- ◇ et doit présenter au conseil d'administration dès que possible des perspectives d'avenir.

M. SANTINI se réjouit avec les anciens du conseil d'administration, que l'agence se soit sortie de ce schéma directeur informatique car sa spécificité est telle qu'elle n'intéresse pas les prestataires de service. Il observe que la réalité est que la technique de l'informatique étant très évolutive, son obsolescence est atteinte au bout de 18 mois et que de ce fait, le système « investissement, amortissement, renouvellement » est complètement inadapté.

Il estime que l'agence a bien fait en lançant un appel d'offres pour externaliser son informatique.

M. DUPORT rappelle que les conséquences budgétaires pour 2001 des orientations de l'agence pour son informatique seront examinées aux points 2.4 et 3.6.

**Le conseil d'administration prend acte du point informatique.**

**2.3 – Effectifs**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant les effectifs, point n° 2.3, j'ai noté quatre aspects abordés dans le dossier :*

- ✓ un compte-rendu des recrutements externes de 1999 et 2000 et des mouvements de mobilité interne qui les ont accompagnés,*
- ✓ l'intégration progressive des emplois SATESE qui sera totalement réalisée en 2001,*
- ✓ les repyramidages des emplois qui ont fait l'objet d'une réunion de travail avec les tutelles et dont les résultats sont présentés dans un tableau remis en séance,*
- ✓ la création de 8 emplois en 2001 en exécution de ce qui avait été autorisé lors de l'approbation du VII<sup>ème</sup> programme.*

*M. COLAS-BELCOUR, vous avez la parole. »*

M. COLAS-BELCOUR fait le bilan des recrutements pour l'année 2000 arrêté au 30 septembre 2000 :

- ♦ 61 recrutements externes (104 depuis 1999) ont été réalisés,*
- ♦ 19 mouvements internes (84 depuis 1999),*
- ♦ 38 postes sont encore à pourvoir (encours et réorganisation du siège).*

Concernant les perspectives 2001, il précise que :

- ◇ 8 créations d'emplois sont autorisées au titre du VII<sup>ème</sup> programme portant le nombre d'emplois permanents à 474,*
- ◇ le processus de prise en charge intégrale par le budget de l'agence des agents exerçant anciennement au sein de SATESE sera achevé,*
- ◇ un agent d'entretien titularisable au titre de la loi du 12 avril 2000 relatif au recrutement de certains agents vacataires interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2001 sur un poste de catégorie V laissé vacant au sein des effectifs des anciens SATESE,*
- ◇ des repyramidages (3 passages de V en IV, 2 passages de IV en III et 1 passage en II en I) ont été autorisés.*

M. MÉADEL précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.



M. CAUSSIN se réjouit de l'achèvement de l'intégration à l'agence des personnels SATESE et de l'agent technique.

Il rappelle l'insatisfaction du personnel de l'an dernier à la même époque qui persiste à ce jour du fait que :

- 10 % de postes sont encore vacants fin 2000 (*quelle que soit la raison*), ce qui n'est pas acceptable,
- la perspective des carrières des agents est toujours bloquée et le fait que la Direction de l'Eau invente au jour le jour de nouvelles règles de promotions.

M. ROCHE observe à nouveau que ce recrutement massif externe n'avait de sens pour l'agence d'une part que s'il s'accompagnait en interne d'une possibilité très importante d'ouverture pour les agents en place (*les chiffres relatifs entre les mouvements internes et les recrutements externes montrent bien que cela a été le cas, ce dont il se réjouit*) et d'autre part, malgré la masse importante de recrutements que l'agence avait à faire, que chaque candidature soit traitée avec tout le soin nécessaire. Il a donc été mis en place des procédures lourdes pour que tous les recrutements soient gérés sans faire appel à des cabinets de recrutement.

Cette procédure a été très mobilisante et l'est encore. Les capacités à maintenir ce rythme de recrutement, accueillir les nouveaux agents en leur apprenant les spécificités de l'agence s'est fait en prenant effectivement le temps nécessaire avec un rythme toutefois actif.

En 2001, la situation devrait être stabilisée et l'ensemble du dispositif aura été l'occasion de nombreuses possibilités pour les agents de l'agence de changer d'activité.

Concernant la question des promotions et du repyramidage, il note qu'en 1999, l'agence a bénéficié d'un nombre important de promotions. Il se trouve qu'aujourd'hui, de façon conjoncturelle, il ne peut pas être fait de promotions en catégorie II.

Cette situation est passagère et ne doit pas être considéré comme durable.

Il ajoute que les repyramidages autorisés par les autorités de tutelle montrent bien qu'il n'y a pas de volonté, de qui que ce soit, de bloquer les possibilités de promotions internes à l'agence.

M. SANTINI estime, compte tenu des réflexions en cours notamment sur le projet de loi sur l'eau, qu'il serait sans doute prudent de ne pas recruter trop de personnels dans les agences au cas où leur rôle serait malheureusement réduit.

M. ROCHE estime au contraire que l'agence a devant elle deux exercices très « consommateurs » en personnel concernant :

- ✓ le passage aux 35 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour lequel la question se posera des compensations en terme d'effectifs,
- ✓ l'évolution des redevances des agences telle qu'elle semble se dessiner serait génératrice de besoins en personnel notamment si une redevance sur les excédents d'azote était mise en place.

M. MARCOVITCH rappelle que ce sont les parlementaires qui font les lois et qu'ils doivent faire en sorte qu'il n'y ait ni d'amputation des pouvoirs ni des capacités financières des agences. Il précise que personnellement il y veillera attentivement.

M. DUPORT observe que le projet de loi n'est pas encore arrêté par le Gouvernement, qu'il n'est pas voté par le Parlement. Par ailleurs, le taux de renouvellement du personnel de l'agence fait qu'il y aura du temps pour prendre les dispositions adaptées au cas où il y aurait nécessité de recalibrer les effectifs de l'agence.

M. FÉVRIER ajoute que dans un contexte à la fois d'ambition au niveau européen en matière de politique de l'eau (*notamment avec l'adoption de la directive-cadre*) et dans un contexte de projet de réforme de la loi, le fait qu'il y ait eu, les années précédentes, des recrutements de jeunes en nombre important représente un atout pour faire évoluer dans le temps les différents métiers des agences.

Les agences devront donc développer davantage une politique interne prévisionnelle des carrières pour permettre à des métiers nouveaux d'émerger pour que l'ensemble des personnes s'adaptent au sein de l'agence à ses nouvelles activités.

#### **Le conseil d'administration prend acte du point sur les effectifs.**

#### **2.4 – Décision modificative n° 2 au budget 2000**

M. DUPORT déclare :

*« La décision modificative n° 2 au budget 2000, point n° 2.4, reprend une décision du directeur de virement de crédit et une décision modificative provisoire soumise au visa de Mme le Contrôleur Financier.*

*J'ai noté qu'elle concernait :*

- ♦ des redéploiements à somme nulle pour les dépenses de personnel, d'informatique et d'aides financières pour les primes pour épuration et les aides à l'investissement,*
- ♦ une réduction des recettes et des dépenses liées à des opérations pour ordre sur les redevances industrielles,*
- ♦ une augmentation de la dotation aux amortissements,*
- ♦ globalement une réduction du budget de 194 Millions de Francs.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole pour nous la présenter brièvement. »*

M. SAUVADET indique que cette décision modificative concerne les redéploiements pour l'essentiel à sommes nulles.

La décision modificative n° 2 a d'ailleurs été visée par Mme le Contrôleur Financier.

Il précise que la minoration du budget proposée provient de la réduction de provisions qui avaient été inscrites au budget pour des crédits éventuellement nécessaires pour des changements de raisons sociales de redevances industrielles (*crédits de régularisation purement comptables*).

M. MÉADEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable au projet de délibération relative à la décision modificative n° 2.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2000 de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération n° 00.9)**

### **3. VIIème PROGRAMME**

M. DUPORT déclare :

*« Ce point comporte six dossiers qui nous permettront d'être informés sur :*

- ♦ l'état d'avancement du programme,*
- ♦ les accords régionaux projetés avec la Haute-Normandie, la Champagne-Ardenne et le bassin Oise-Aisne,*
- ♦ le concours « Eau Pure – Eau Propre » pour 2001,*
- ♦ les adaptations proposées pour les modalités d'aides du VIIème programme,*
- ♦ les décisions à prendre pour le taux des redevances de 2001 et la tranche de programme correspondante,*
- ♦ et enfin en synthèse finale, le budget primitif. »*

#### **3.1 – Etat d'avancement du VIIème programme**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant l'état d'avancement du VIIème programme, point 3.1, il apparaît que le rythme élevé des travaux, antérieurement constaté après un début d'année 2000 marqué par un décalage dans le temps des opérations de la zone centrale d'Ile-de-France se rétablit en cette fin d'année.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET aborde deux aspects de l'évolution du VIIème programme :

- ✓ en volume,*
- ✓ analytique.*

Il rappelle **les volumes d'aides** (*en Francs 1997*) prévus aux divers programmes :

- ◇ Vème programme : de 1,4 à 2,1 Milliards de Francs*

- ◇ VI<sup>ème</sup> programme : de 2,4 à 4,7 Milliards de Francs
- ◇ VII<sup>ème</sup> programme : de 4,3 à 4,8 Milliards de Francs

soit une stabilisation du VII<sup>ème</sup> programme au niveau le plus élevé du VI<sup>ème</sup>.

Il évoque l'exécution du VII<sup>ème</sup> programme en indiquant qu'en fin de chaque année une partie des autorisations de programme a dû être reportée sur l'année suivante. Cette avance a varié de 440 MF en 1997 à 606 MF en 2000 en passant par 749 MF en 1998 et de 629 MF en 1999. Elle devrait être de 400 MF en 2001.

Ces sommes sont bien sûr très importantes mais ne représentent que 3 à 6 semaines d'avance. Elles sont donc relativement modérées mais prouvent que le VII<sup>ème</sup> programme s'exécute avec dynamisme.

Pour 2000, il constate que le rythme des engagements du début d'année s'est ralenti. La raison essentielle de ce retard est dû aux difficultés de démarrage de l'extension de la station d'épuration de Valenton. Il semble qu'à ce jour ce retard sera vraisemblablement résorbé dès décembre 2000 conduisant à une commission de janvier de l'ordre de 400 MF.

Le retard du début d'année aura malheureusement un impact négatif sur la trésorerie de fin d'année du fait que les aides attribuées au mois de décembre ne feront pas l'objet de paiement en 2000.

**Concernant l'analyse du programme**, il commente le tableau relatif à l'état d'avancement du VII<sup>ème</sup> programme 1997-2001 – Bilan octobre 2000.

Celui-ci indique ligne par ligne, en trois colonnes, quel était le programme d'origine, les dotations après modifications et le total des engagements à ce jour après la réunion de la commission des aides du 12 octobre.

- ◆ les dotations en valeurs relatives sont respectées,
- ◆ la modification importante concerne les opérations engagées à la demande de l'Etat (*fonds de concours, emplois-jeunes, FNSE*) représentant 664 MF à la fin du mois d'octobre soit 3,4 % du programme,
- ◆ les contrats ruraux se sont développés de façon plus importante que prévu. Cette ligne à l'origine avait été volontairement dotée très faiblement car il s'agit d'identifier, au fur et à mesure de l'élaboration de ces contrats, des dépenses qui auparavant étaient comptabilisées sur les lignes habituelles, afin d'assurer le suivi de cette politique,
- ◆ la ligne programme « stations d'épuration des collectivités locales » représentait à l'origine 23 % de la totalité du programme. En exécution, à ce jour, elle n'en représente que 19,6 %. Comme indiqué antérieurement, l'essentiel de ce retard est dû aux difficultés de démarrage de l'extension de la station d'épuration de Valenton. Ce retard devrait être résorbé dès décembre 2000.
- ◆ la ligne programme « élevage » avait été estimée à l'origine du programme à 1,3 %. Elle représente à ce jour 2,1 %. Il note que cette hausse sensible en pourcentage reste maîtrisée,

- ♦ les investissements relativement faibles pour des travaux de protection de la ressource par défaut de projet,
- ♦ les investissements soutenus sur la ligne « eau potable ».

**Concernant les perspectives 2001**, il note que les difficultés rencontrées sur la zone centrale semblent se résorber.

A ce jour, les perspectives 2001 se situent donc au même niveau que celles qui avaient été envisagées pour l'année 2000 avec une incertitude importante liée aux élections municipales.

M. de BOURGOING indique que la commission des programmes et de la prospective a pris acte de cet avancement du VII<sup>ème</sup> programme en observant qu'il se déroulait selon les prévisions arrêtées en 1997.

M. LANDAIS a constaté à la dernière réunion de la commission des aides une forte accélération du rythme des engagements qui rattrape le retard du début d'année.

M. MÉADEL précise que la commission des finances a observé, dans l'état actuel des prévisions, une trésorerie de fin de programme de 3,8 mois alors que les prévisions 2000 étaient à 3,4 mois de dépenses mensuelles.

M. CAUSSIN observe que 664 MF d'actions imposées par l'Etat est très important.

Il note par ailleurs que les aides à l'agriculture ont largement dépassé les prévisions. Il demande quel est le montant des recettes en provenance de l'agriculture.

M. MARCOVITCH remarque que les aides à l'agriculture restent malgré tout très marginales par rapport au budget global de l'agence.

M. SAUVADET précise que les redevances de pollution agricole sont liées aux élevages et représentent 2 MF pour l'année.

**Le conseil d'administration prend acte  
de l'état d'avancement du VII<sup>ème</sup> programme.**

**3.2 – Accord cadre Champagne-Ardenne et Haute-Normandie et Charte Oise-Aisne**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant l'accord-cadre Champagne-Ardenne et Haute-Normandie et la Charte Oise-Aisne, point n° 3.2, ces trois documents ont vocation à mieux coordonner les acteurs en présence pour améliorer l'efficacité de l'action publique. C'est, je crois, une démarche qu'il faut souligner et encourager. Ils déclinent dans chaque cas des actions déjà prévues au VII<sup>ème</sup> programme de l'agence. Les deux derniers sont prévus pour la période 2002-2006 et donc postérieurs au VII<sup>ème</sup> programme.*

M. SICARD, vous avez la parole pour nous les présenter. Je vous propose pour gagner un peu de temps de nous les présenter successivement et je solliciterai ensuite vos réactions sur chacun d'eux. »

M. SICARD précise qu'il s'agit de trois documents contractuels.

❖ **Accord cadre entre la région Champagne-Ardenne et les agences Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse**

Ce contrat a pour objectif essentiel la protection et la gestion de la ressource en eau pour les années 2002 à 2004. L'enveloppe financière est de 40 MF répartis entre les trois agences dont 15 MF pour Seine-Normandie.

❖ **Association de l'agence de l'eau au contrat de plan Etat-Région Haute-Normandie 2000-2006**

Le projet actuel ne porte que sur les années 2000-2002 et fera l'objet d'un éventuel avenant en fonction des décisions arrêtées pour le VIII<sup>ème</sup> programme pour les années suivantes. Les travaux envisagés concernent essentiellement l'aménagement du territoire (*lutte contre le ruissellement et la réparation des dégâts causés par les pluies*).

L'enveloppe financière globale pour les années 2000-2002 s'élève à 100 MF dont 21 MF à la charge de l'agence de l'eau.

Les travaux envisagés s'inscrivent totalement dans le cadre du VII<sup>ème</sup> programme.

❖ **Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise**

Cette charte rassemble l'Etat, l'Entente Oise-Aisne, Voies Navigables de France et l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Elle ne comporte pas a priori de budget au titre des années 2000-2006.

Le type de travaux prévus entre également dans le cadre du programme actuel.

Il note que si une redevance relative à la modification du régime des eaux était instituée dans la période considérée, les travaux actuellement non finançables seraient alors pris en compte.

M. LARMANOU note l'intérêt de ces documents notamment pour l'engagement que prennent la région et l'agence.

Il est cependant déçu par le contrat avec la Haute-Normandie du fait que sa rédaction reste à un niveau très général.

Il note en comparaison que le contrat Champagne-Ardenne et la Charte Oise-Aisne comportent des actions détaillées et précises.

Il reconnaît que les priorités en Haute-Normandie ne sont pas les mêmes qu'en Champagne-Ardenne ou en Picardie mais il aurait souhaité une formulation plus précise du contrat avec la Haute-Normandie.

M. GIRARDOT note que dans le cadre du VIII<sup>ème</sup> programme, il est prévu une redevance spécifique pour modification du régime des eaux.

Si la loi est votée et si cette redevance est instituée, elle serait mise en œuvre en 2003.

Il se demande, compte tenu de cette éventualité et du fait de la durée du contrat, si les objectifs des contrats ne devront pas être revus en 2003.

En effet, les travaux de lutte contre les inondations pourront ainsi être aidés par des ressources spécifiques alors qu'actuellement ces opérations sont payées par les usagers de l'eau.

M. DUPORT reconnaît qu'à partir du moment où il y aura une redevance spécifique, des actions plus ambitieuses pourront alors être envisagées.

M. GULUDEC note l'observation de M. LARMANOU sur la contrat avec la Haute-Normandie. Il remarque par ailleurs que les départements de l'Oise et de l'Aisne ont été très affectés par les inondations de l'Oise en 1995 et 1996 et que les risques demeurent encore importants.

Il rappelle qu'en Picardie existe une Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et leurs affluents en place depuis très longtemps. Les partenaires de l'Entente sont les conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise. Ils contribuent au financement des travaux subventionnés en partie par l'agence de l'eau.

Il estime qu'il n'y a donc pas de comparaison à faire entre la Charte Oise-Aisne et le contrat de Haute-Normandie.

M. SCHOKAERT note qu'il s'agit en fait d'aides à des contrats territoriaux d'exploitation.

Il estime que si l'agence de l'eau, dans le cadre du décret « contrat territorial d'exploitation », peut intervenir par un concours financier complémentaire, il serait très prudent de n'attribuer ces aides que pour des démarches collectives et exemplaires en évitant un saupoudrage pour des actions ne relevant, par exemple, que de bonnes pratiques agricoles.

M. DUPORT, concernant le contrat avec la Haute-Normandie, indique que les crédits nécessaires à l'abondement du contrat de plan ont été inscrit par avenant à la loi des finances.

M. ROCHE observe que le Préfet de Région Haute-Normandie était confronté à deux difficultés essentielles pour conduire son action :

- ✓ pour passer à des opérations préventives à l'échelle du bassin versant, il fallait que des structures adéquates se développent. Il existait donc jusqu'à présent un défaut de maîtrise d'ouvrage pour ces opérations de prévention,

- ✓ compte tenu de l'importance des sujets, un nombre d'acteurs très important ont été sollicités : les Conseils Généraux, le Conseil Régional, l'Etat, les Fonds FEDER et l'Agence de l'Eau.

Le souci du Préfet de Région était de mettre au point un guichet unique capable de faire la gestion de l'ensemble des aides et d'organiser les financements alternatifs. Il estime pour sa part que cet accord auquel l'agence a été associé à de nombreuses reprises est tout-à-fait illustratif et exemplaire en matière de coordination d'actions publiques.

M. de BOURGOING note que ce problème des inondations et de ruissellement, d'après les propos des précédents intervenants, est enfin pris en compte.

M. GIRARDOT observe que le problème Haut-Normand est en fait celui de la craie et des reliefs karstiques conduisant à la mise en turbidité des rivières souterraines qui alimentent une grande partie des populations, lorsqu'il y a des précipitations.

Il s'agit en effet d'un problème grave et récurrent de potabilité de l'eau dans ces régions.

Il précise que la réponse en matière de traitement d'eau est la filtration et la désinfection qui coûtent très chers notamment pour ces communes rurales isolées.

Il a le sentiment que ce problème, pour le moment, n'est pas abordé et estime que cette situation n'est pas satisfaisante pour les Hauts-Normands.

M. DUPORT observe que le problème commence tout de même à être pris en compte notamment par les services de l'Etat.

Concernant la Charte Oise-Aisne, il note qu'il s'agit d'un document très important du fait que cette région est confrontée à des problèmes graves d'inondations dans le bassin de l'Oise et de l'Aisne. La région Ile-de-France, dans le Val d'Oise, en subit également les conséquences.

Il estime que ce problème ne pourra être réglé que par une coopération active entre les quatre régions (*Lorraine, Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France*). Le Président de l'Entente Oise-Aisne, M. WOIMANT, Adjoint au Maire de Compiègne, a réalisé un travail très important sur la base du rapport de l'Ingénieur Général DUNGLAS pour définir un programme d'actions.

Ce travail suppose une très forte coordination entre les Conseils Généraux, les Conseils Régionaux et l'Entente Oise-Aisne.

L'agence présente aujourd'hui un document d'orientations pouvant être complété par des ajustements ultérieurs liés aux décisions qui seront retenues pour le VIII<sup>ème</sup> programme.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations :**

- ♦ **relative à l'accord cadre 2000-2002 concernant la préservation de la ressource en eau entre la région Champagne-Ardenne et les agences de l'eau (délibération n° 00.10),**



- ♦ **relative à l'association de l'agence de l'eau au contrat de plan Etat – Région Haute-Normandie 2000-2006 (délibération n° 00.11),**
- ♦ **portant autorisation au Directeur Général à signer la Charte Oise-Aisne de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise (délibération n° 00.12).**

### **3.3 – Concours « Eau Pure – Eau Propre »**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant le concours « Eau Pure – Eau Propre », point n° 3.3, il s'agit d'une reconduction. La proposition qui nous est faite pour 2001 serait d'ouvrir les volets :*

- ✓ *sites industriels,*
- ✓ *zones humides et rivières,*
- ✓ *chartes de qualité des réseaux des collectivités.*

*M. LEMERLE, vous avez la parole pour nous présenter ce dossier. »*

M. LEMERLE précise qu'il est proposé en 2001 de reconduire ce concours sous la forme de trois opérations :

- ◇ le concours « industries » avec trois catégories :
  - ♦ les actions de réduction à la source,
  - ♦ la qualité et la performance de l'épuration des eaux usées,
  - ♦ la qualité de suivi des rejets et leur impact sur le milieu aquatique.

Les critères d'évaluation seront à la fois techniques et organisationnels.

La dotation globale du concours « industries » sera de 150.000 Euros (*soit environ 1 MF*).

- ◇ le deuxième concours est celui qui récompensera les maîtres d'ouvrage qui assurent la gestion des cours d'eau et des zones humides. Il est là aussi proposé trois catégories de prix pour les maîtres d'ouvrage :
  - ♦ gestion des rivières sans garde,
  - ♦ gestion des rivières avec garde,
  - ♦ gestion des zones humides.

La dotation globale sera de 60.000 Euros (*soit environ 400.000 F*).

- ◇ la dernière opération est celle qui a pour but de récompenser les collectivités locales, maîtres d'ouvrage qui réalisent des réseaux d'assainissement sous charte qualité. Il est prévu pour ce concours deux catégories de prix :
  - ◆ les candidats pour lesquels les audits n'ont montré aucune non conformité,
  - ◆ les candidats pour lesquels les audits réalisés par l'agence ou son mandataire qui auront montré le respect de certains critères.

Les lauréats seront récompensés par des prix représentant 10 Euros par mètre linéaire de réseaux réalisés sous charte qualité pour la première catégorie et 3 Euros par mètre linéaire pour la deuxième catégorie.

M. FINEL observe que ce concours en 2001 sera plus élargi par rapport à celui de cette année dont les résultats sont les suivants :

- ✓ le concours comportait deux volets :
  - élevage
  - zones humides et rivières.

Il précise que dix actions exemplaires ont été récompensées par le jury qu'il a présidé : 4 pour le volet élevage et 6 pour le volet zones humides et rivières.

Le montant total des prix affectés est de 75.000 Euros (*soit 500.000 F environ*).

Il signale que la cérémonie des remises des prix aura lieu le 14 décembre à Paris à l'issue de la réunion du comité de bassin.

Elle sera suivie le 15 décembre par la visite d'une exploitation agricole lauréate.

M. GULUDEC est sensible aux chartes qualité du fait qu'elles ont démarré dans sa commune à Auneuil.

Il demande si la diffusion de l'information de ce concours est suffisante du fait qu'il lui semble que certaines communes, ignorant cette opération, ne demandent pas de dossier.

M. ROCHE précise que pour le volet « charte qualité », l'agence a répertorié les chantiers et qu'elle transmet à toutes les collectivités concernées le dossier de candidature.

Concernant les gestionnaires de zones humides et de rivières, il note que, pour l'agence, ce concours est plus traditionnel. Elle suscite des candidatures par les mécanismes ordinaires de publicité.

M. MARCOVITCH demande pourquoi en 2001 il n'est pas prévu de volet élevage-agriculture.

M. ROCHE précise que ce volet fait l'objet d'un concours tous les deux ans, le bassin Seine-Normandie ne disposant pas d'un nombre suffisant d'élevage répondant aux critères fixés pour renouveler le concours tous les ans.

Concernant les industriels, il indique qu'ils sont en général sollicités par le personnel de l'agence.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant modification du concours « Eau Pure – Eau Propre » (délibération n° 00.13).**

### **3.4 – Adaptations du VII<sup>ème</sup> programme pour l'année 2001**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant les adaptations du VII<sup>ème</sup> programme pour l'année 2001, point n° 3.4, ce point a été examiné par la commission des programmes et de la prospective. Il comporte 7 parties détaillées dans votre dossier sous la forme des rapports à la commission des programmes et de la prospective. Certains ont fait l'objet, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, d'examens préalables complémentaires.*

*Les adaptations du VII<sup>ème</sup> programme qui en découlent ne modifient pas son économie générale mais en améliorent significativement l'application sur chacun des points particuliers concernés. Ces adaptations ont été regroupées dans une seule délibération présentée en page 3 du rapport.*

*Pour gagner du temps et compte tenu de ces examens préalables, je demanderai à M. SAUVADET de nous présenter à la suite et très succinctement les propositions qui nous sont faites. J'ouvrirai ensuite le débat sur chacune d'elles avant de mettre aux voix la délibération relative à ces adaptations du VII<sup>ème</sup> programme, éventuellement modifiée après nos discussions.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET, **concernant le remplacement des branchements en plomb**, précise que cette opération résulte de la directive européenne. Il souligne deux points :

- ✓ les délais ouverts par la directive courent à partir de sa publication (décembre 1995). La durée maximale de 15 ans porte le délai de mise en conformité à décembre 2013,
- ✓ le protocole de prélèvement permettant de mesurer le plomb n'est pas encore aujourd'hui complètement arrêté.

Il rappelle que le volume des travaux nécessaires pour remplacer les canalisations en plomb dans le bassin Seine-Normandie est estimé à 23 Milliards de Francs dont 17 Milliards de Francs pour la partie privée des immeubles et 6 Milliards de Francs pour la partie sous domaine public.

Il évoque la lettre de cadrage du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement limitant les interventions des agences à la partie sous domaine public.

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre en compte la part de renouvellement non comprise dans les obligations du délégataire du service public lorsque ce renouvellement est prévu dans le contrat.

Il s'agit en fait d'accélérer le renouvellement d'installation ordinairement non aidées par l'agence pour satisfaire une norme sanitaire.

Ces travaux pourraient être aidés sous forme de prêt à 12 ans sans intérêt portant sur 50 % du montant des travaux retenus.

Il indique que pour les deux dernières années du VII<sup>ème</sup> programme, il devrait se faire sur le bassin environ 300 MF de travaux par an dont 200 seraient éligibles à l'aide de l'agence.

**Concernant le traitement centralisé des boues urbaines**, il observe qu'il s'agit en fait d'une confirmation de ce qui se fait déjà. Il insiste sur l'importance de l'étude préalable pour que ces traitements collectifs soient implantés de façon cohérente.

Cette opération devra se situer dans le cadre d'une coordination régionale convenable afin d'éviter toute confusion dans ce domaine.

**Concernant l'aide à la dépollution des sols**, il indique que les règles du VII<sup>ème</sup> programme conduisent à porter des appréciations toujours manichéennes sur l'impact d'une pollution sur la ressource en eau potable.

Afin de les moduler, il est proposé de mettre en place des critères d'appréciation plus nuancés et d'aider sous forme de prêt sans intérêt à 12 ans sur 50 % du montant des travaux retenus, les opérations nécessaires à la protection du milieu dans le cas où une atteinte probable de la ressource en eau potable est avérée.

Il précise que pour ce type de travaux, la commission des aides, depuis le début du programme, a octroyé environ 50 MF d'aide soit 10 MF/an.

**Concernant les mesures de prévention des pollutions diffuses agricoles**, il note qu'il s'agit de l'introduction des contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.) dans les mesures du VII<sup>ème</sup> programme.

Cette disposition conduit à une réduction des taux d'aide par rapport à ceux appliqués aux opérations pilote prévues au programme.

**Concernant l'évolution de la ZAR Champagne**, il précise que ce point a fait l'objet d'un examen par un groupe de travail spécifique présidé par M. JOURDAIN.

Un bilan complet de la ZAR Champagne avait été demandé par les représentants locaux du comité de bassin.

A la suite de ce bilan, il est proposé quelques ajustements secondaires, le principal étant l'adjonction d'une modalité d'aide sous forme d'une subvention de 50 % du montant des travaux pour des opérations de lutte contre le gaspillage d'eau en habitat social.

**Concernant les contrats ruraux**, il note qu'à ce jour environ 20 contrats ont été signés et qu'il y en a autant en cours d'élaboration.

Il s'agit d'une nouveauté introduite au VII<sup>ème</sup> programme et qui a pour l'instant bien fonctionné.

La finalité de la modification proposée est de valoriser un retour d'expériences pour introduire une clause d'examen à mi-parcours à la fin de la troisième année pour recalibrer les contrats en terme d'objectifs et de moyens.

La proposition présentée par l'agence est également d'introduire le CNASEA dans ces opérations lorsque cela est nécessaire.

**Concernant le PMPOA**, il rappelle qu'une réforme du programme est envisagée par le Gouvernement.

Les arrêtés n'étant pas encore parus, ce point ne fait pas aujourd'hui l'objet de propositions de modifications du VII<sup>ème</sup> programme.

M. MÉADEL précise que la commission des finances a donné un avis favorable à ces propositions.

M. de BOURGOING précise que M. SAUVADET a bien rapporté les conclusions de la commission des programmes et de la prospective réunie le 28 septembre dernier.

La commission a en effet retenu les adaptations proposées par l'agence sans les modifier.

Concernant le renouvellement des canalisations en plomb, il estime qu'il s'agit d'un début de reconnaissance du problème.

M. MARCOVITCH demande si l'agence dispose de statistiques sur les cas de saturnisme dus à des intoxications au plomb dans l'eau.

Pour sa part, en tant que médecin, il n'a jamais entendu parler de saturnisme dû au plomb de l'eau.

M. ROCHE indique qu'un ouvrage de l'INSERM (\*) fait le point de tous les risques liés au plomb pour la santé publique.

Cet ouvrage fait apparaître que les cas de plombémie, en dehors d'un usage du plomb à titre professionnel, sont d'abord liés aux peintures en plomb dans les logements vétustes, dans l'utilisation du plomb dans les carburants, et enfin au plomb ingéré par voie liquide.

M. SANTINI observe qu'il s'agit d'un problème grave et que le renouvellement des canalisations en plomb est de toute façon imposé par la directive européenne.

Il reconnaît qu'effectivement en région parisienne, il n'y a pas de cas de saturnisme dû à l'eau, contrairement, semble-t-il, à d'autres régions.

Pour le VII<sup>ème</sup> programme, l'agence a proposé de prendre ce problème en compte en aidant les opérations de renouvellement des canalisations par un prêt de 50 % du montant des travaux d'une durée de 12 ans et à taux nul, au motif que la parution de la directive européenne était postérieure à la mise en place de ce programme.

---

(\*) Plomb dans l'environnement : quels risques pour la santé ». Expertise collective INSERM (460 pp), édition INSERM, 1999.

Pour le VIII<sup>ème</sup> programme, de 2003 à 2007, démarré après la traduction en droit français de la directive européenne, il souhaite que soit envisagée l'opportunité d'aider le remplacement des branchements en plomb sous la forme d'une subvention surtout lorsque les travaux sont engagés par une collectivité publique dans le respect du code des marchés.

Il estime que la logique du prêt peut se justifier par le fait que les investissements à prévoir correspondent non pas à des travaux nouveaux mais à un renouvellement anticipé de canalisations qui auraient de toute façon dû être changées, mais rien ne s'oppose à ce que cette anticipation d'investissement puisse aussi être accompagnée d'une aide sous forme de subvention.

Il rappelle que cette opération exceptionnelle est imposée par une modification de règles sanitaires prescrites par l'Etat pour lesquelles il serait logique que l'Etat prévoit une incitation financière d'accompagnement de la démarche sous forme de subvention.

Le SEDIF, pour sa part, a entrepris ces travaux pour que soit achevé en 2013 le renouvellement des 260.000 branchements en commençant par les sites sensibles (*les écoles maternelles et les crèches*).

Il insiste sur sa demande pour qu'au VIII<sup>ème</sup> programme les aides pour ce type de travaux passent du prêt à taux 0 à une subvention.

M. LANDAIS demande si l'on est sûr de l'innocuité des matériaux qui seront maintenant utilisés pour remplacer le plomb.

M. DUPORT estime qu'aujourd'hui, avec les progrès de la recherche, on peut espérer que les nouveaux matériaux seront sans danger.

M. VOGLER, concernant les mesures de prévention des pollutions diffuses agricoles, dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation, précise que l'idée est d'intervenir sur les projets collectifs accompagnant les contrats territoriaux d'exploitation dans le cadre d'une unité hydrologique cohérente.

Mme ELSÉN, concernant les contrats ruraux, souhaite que soit bien précisé qu'il s'agit non seulement de la ressource en eau mais également des conséquences de cette opération sur le milieu naturel aquatique.

M. DESLANDES, concernant le PMPOA et le projet de réforme, a bien noté que le conseil d'administration n'avait pas aujourd'hui à délibérer sur ce sujet.

Il rappelle que le PMPOA comprend des orientations intéressantes et que la profession agricole demande fortement depuis le début du programme une intégration géographique des élevages plutôt que par leur taille, ce qui semble être pris en compte dans le projet de réforme.

Il restera à gérer la transition d'un système à un autre, ce qui ne devrait pas poser trop de problèmes.

Il a par ailleurs noté quelques inquiétudes de la part de certains membres du conseil d'administration du fait qu'il semble que l'Etat, dans la future loi, imposera des règles aux agences, équivalant à un début de perte de pouvoir et donc une moindre facilité de manœuvre.

Il redit son désaccord sur le fait que l'agence devrait s'aligner sur les orientations de l'Etat.

Il rappelle à ce sujet que le programme du PMPOA avait fait l'objet d'une négociation en 1993 sur des taux et des assiettes d'aide pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage en contre partie de l'intégration des éleveurs dans un système de redevances.

Il constate aujourd'hui que les éleveurs ont complètement respecté leurs engagements puisqu'ils retournent actuellement leurs déclarations d'activités polluantes (DAP) à l'agence et qu'ils paieront une redevance de pollution dès 2001 alors qu'il y a un risque de désengagement de l'agence sur le financement des travaux, ce qui n'est pas acceptable.

En tant qu'administrateur de l'agence de l'eau, il estime qu'il doit y avoir cohérence entre l'activité agricole et les autres secteurs d'activités et donc par exemple que les bassins de stockage des effluents agricoles doivent être financés dès le 1<sup>er</sup> jour comme cela se fait pour les effluents industriels ou ceux de collectivités locales.

Il souhaite que sur ces sujets, l'agence se positionne clairement et estime qu'elle n'a pas à être astreinte à suivre les orientations de l'Etat.

M. DUPORT précise que ces discussions reprendront lorsque les décisions du Gouvernement seront connues.

Concernant la remarque de Mme ELSÉN, il précise qu'elle sera prise en compte au niveau de la mise en œuvre de cette action mais qu'elle ne justifie pas une modification de rédaction de la délibération.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération  
relative aux adaptations du VII<sup>ème</sup> programme pour l'année 2001  
(délibération n° 00.14).**

**3.5 – Tranche de programme et taux de redevances 2001**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant la tranche de programme et taux de redevances 2001, point n° 3.5, nous avons à nous décider sur l'éventuelle prise en compte de l'inflation pour le taux des redevances de 2001 et arrêter les dotations en autorisations de programme correspondantes.*

*M. SAUVADET, présentez-nous brièvement la proposition qui a fait l'objet d'un débat préliminaire en commission des programmes et de la prospective.*

*Nous débattons ensuite des décisions à prendre sachant que la délibération correspondante est, pour des raisons évidentes de cohérence, prise avec l'approbation du budget au point suivant. »*

M. SAUVADET précise que ce point nécessite deux décisions :

- ✓ l'ajustement du taux des redevances,
- ✓ la répartition des autorisations de programme pour l'année.

Il rappelle que, comme observé en début de séance, le VII<sup>ème</sup> programme se déroule globalement de façon convenable avec une légère anticipation. Il évoque à nouveau les incertitudes qui pèsent sur l'année 2001 en soulignant que si les élections municipales ont un effet retard prévisible, d'autres facteurs auront sans doute un effet accélérateur notamment l'évolution des prix unitaires des travaux publics, une pression assez forte sur les questions de qualité d'eau potable distribuée et également le respect des normes.

Il ajoute que des incertitudes pèsent également sur le VIII<sup>ème</sup> programme qui peuvent conduire à des anticipations de décisions, le tout semblant s'équilibrer.

Enfin, il note le point important d'une année supplémentaire du VII<sup>ème</sup> programme en 2002, ce qui permettra, le cas échéant, de revoir les taux de redevances.

Il précise que compte tenu de l'évolution de l'inflation depuis 1997, il serait possible d'ajuster le taux des redevances pour 2001 de +1,6 % correspondant à 65 MF de recettes supplémentaires et 85 MF d'autorisations de programme.

Il est proposé, compte tenu du fait que l'agence n'a pas la certitude d'avoir besoin de cette somme supplémentaire en 2001 pour les raisons qui viennent d'être évoquées :

- ◇ de ne pas actualiser le taux des redevances 2001,
- ◇ de répartir les autorisations de programme conformément au tableau figurant dans le dossier qui répartit au prorata des lignes programme, les dépenses non prévues à l'origine pour le fonds de concours et les emplois-jeunes.

M. MÉADEL indique que la commission des finances a débattu de savoir s'il fallait ou non augmenter les taux des redevances. En effet, l'impact de cette augmentation dans la limite de 1,6 % donnait des suppléments de recettes assez modérés (65 MF). Elle a observé par ailleurs que la conséquence du seul recalage des dépenses, au titre des emplois-jeunes en 2001, permettait de passer de 245 MF à 130 MF.

Néanmoins, cette question devait être débattue car 2001 sera la troisième année où l'agence maintiendrait les taux des redevances au même niveau. Sans se livrer à des calculs d'impact, de charges en fonction de l'inflation, la commission des finances s'est demandée si en effet il ne fallait pas saisir l'occasion d'une conjoncture assez porteuse pour revenir à une cadence plus normale d'ajustement des redevances en observant que pour l'avenir, l'éventualité qu'on pourrait rattraper ce « retard » le moment venu ne serait sûrement pas aisée à mettre en œuvre.

La commission des finances s'est néanmoins rangée à la solution préconisée par l'agence du fait des retards importants observés dans l'évolution de ses dépenses relatives à l'exécution de ses programmes, encore plus sensibles en 2000.

De plus, on peut penser par ailleurs que les travaux des collectivités territoriales et notamment des syndicats intercommunaux, après les élections municipales, seront plus lents dans leur mise en œuvre et dans leur actualisation.



Dans ces conditions, l'agence dispose de marges suffisantes d'adaptation pour étaler dans le temps ses interventions en investissement et en fonctionnement.

En conséquence, la commission des finances s'est rangée à la proposition de l'agence de ne pas augmenter le taux des redevances en 2001.

M. de BOURGOING précise que la commission des programmes et de la prospective est arrivée aux mêmes conclusions que celles évoquées par M. MÉADEL.

Il reconnaît qu'une réévaluation du taux des redevances permettrait 65 MF de recettes supplémentaires mais note qu'il est parallèlement à prévoir un ralentissement des programmes de travaux après les élections municipales de 2001.

La commission des programmes et de la prospective a donc conclu qu'il était inutile de risquer une augmentation de la trésorerie de l'agence qui aurait pour effet d'attirer des convoitises.

M. LANDAIS s'étonne des montants estimés pour les lignes « contrats ruraux » et « élevages » du fait qu'à chaque réunion de la commission des aides, ces lignes doivent être réabondées.

Il demande s'il ne serait pas plus rationnel et prudent de les augmenter dès le début d'année afin d'éviter les transferts.

M. ROCHE, concernant l'évolution des taux, observe que les éléments conjoncturels de 2001 mis en avant doivent être complétés par le fait que cette évolution doit s'inscrire dans une perspective à moyen terme.

Or, à ce jour, le VIII<sup>ème</sup> programme se situe à un niveau d'incertitude très grand sur la façon dont va évoluer l'ensemble du dispositif des redevances et l'agence n'a pas aujourd'hui la lisibilité suffisante qui permettrait d'affirmer la nécessité d'une augmentation du taux des redevances dès à présent. L'agence disposait donc de trop peu d'éléments pour justifier au conseil d'administration une augmentation des taux des redevances au titre de l'année 2001. L'année prochaine, au vu des résultats des arbitrages et des débats parlementaires, elle disposera de tous les éléments nécessaires pour un même débat.

La proposition de l'agence est donc de surseoir à une augmentation des redevances dans l'attente d'informations complémentaires plus précises.

Concernant les contrats ruraux, il précise qu'il s'agit en fait d'identifier, au fur et à mesure de l'élaboration de ces contrats, des dépenses qui sont comptabilisées sur des lignes habituelles afin d'assurer le suivi de cette politique.

Concernant les élevages, il a semblé à l'agence que cet engagement, au-delà de l'engagement initial, était précaire et révoquant. Il dépendait en effet des conditions dans lesquelles se développait l'ensemble du programme.

Le fait que la commission des aides ait régulièrement à ajuster l'ensemble du dispositif, lui permet régulièrement d'être informée de l'évolution du programme et de ces transferts qui jusqu'à présent n'ont jamais posé de problème.

Bien évidemment, si au mois de juin, l'agence rencontrait des difficultés majeures, elle proposerait en décision modificative n° 1 les ajustements nécessaires.

**Le conseil d'administration prend acte du point  
sur la tranche de programme et taux de redevances 2001.**

**3.6 - Budget 2001**

M. DUPORT déclare :

*« Concernant le budget 2001, point n° 3.6, ce point majeur fait la synthèse des propositions précédentes dans leur traduction budgétaire et en premier lieu des propositions sur le niveau des redevances et des aides.*

*Il intègre, comme indiqué au point n° 2.3, les effectifs nouveaux autorisés à l'agence.*

*C'est clairement un budget de continuité par rapport à l'année précédente, très naturellement puisque le volume des interventions de l'agence est stabilisé au VII<sup>ème</sup> programme et que, malgré les aléas signalés précédemment, le programme s'exécute d'une façon assez proche des prévisions.*

*Un rapport particulier, joint en annexe 5, présente un projet de délibération spécifique pour réactualiser le budget de construction des nouveaux locaux de la délégation de Chalons-en-Champagne.*

*M. SAUVADET, vous avez la parole. »*

M. SAUVADET note que ce budget est en diminution de 50 MF par rapport au budget primitif de l'an dernier et s'élève à 8.800 MF, du fait notamment d'une réduction des crédits de régularisation dont l'agence a estimé qu'ils n'étaient pas nécessaires.

Il commente le budget primitif figurant au dossier en recettes et en dépenses :

♦ **en recettes :**

- ✓ les flux en retour des prêts et avances antérieures représentent 15 % des recettes (1.311 Milliards de Francs). Ils sont donc en progression relativement sensible par rapport à l'an dernier puisqu'ils ne représentaient en 1999 que 13 % des recettes. Les flux en retour continueront à croître pendant 1 an puis se stabiliseront et enfin diminueront,
- ✓ les redevances de pollution brutes industrielles représentent 3,5 Milliards de Francs. Elles sont proches des redevances brutes de pollution domestiques 3,660 Milliards de Francs : les redevances nettes représentant pour la part industrielle 379 MF (soit 10 % des redevances nettes totales), 2.697 MF pour la pollution domestique (soit 73 % de l'ensemble des redevances nettes) et 611 MF au titre du prélèvement (soit 17 % des redevances nettes).

♦ **en dépenses :**

- ✓ les primes représentent 3.713 MF (soit 42 % des dépenses totales),

- ✓ les subventions essentiellement pour les investissements pour les stations d'épuration, les réseaux, les dispositifs d'épuration et l'alimentation en eau potable représentent 38 % des dépenses budgétaires,
- ✓ le fonctionnement représente 6 % comprenant le FNSE d'un montant de 185 MF ou 4 % sans ce FNSE,
- ✓ les prêts attribués pour diverses opérations représentent 13 % des dépenses budgétaires.

M. MÉADEL observe que le budget 2000 est largement dans la continuité des actions de l'agence. Il est également cohérent avec la décision de ne pas augmenter les redevances.

Il se demande cependant si au fur et à mesure du temps, les marges de l'agence ne se restreindront pas et si le moment venu, l'agence sera en état de redémarrer dans de bonnes conditions de nouveaux programmes et faire face à ses ambitions.

Il note le ratio du coût de fonctionnement rapporté aux recettes hors primes à l'industrie :

- ♦ depuis 1996, ce rapport a doublé (*2,9 % en 1996 et 5,6 % en 2001*) : les dépenses de fonctionnement se sont donc accrues,
- ♦ pour l'avenir, il appelle toute l'attention des gestionnaires de l'agence pour qu'ils maîtrisent ces dépenses.

M. ROCHE observe que les incertitudes ou les marges de manœuvre décrites par M. MÉADEL vont bien au-delà, pour les années qui viennent, des questions évoquées. Elles touchent en fait, à la façon dont vont se resituer après la réforme, les nouveaux dispositifs de recettes qui auront des conséquences sur les équilibres de base. Dans ce contexte, l'agence a fait l'objet d'un accroissement en personnel (*+ 100 postes pour un effectif de 400 agents*) et cet accroissement a bien évidemment entraîné une augmentation des frais de fonctionnement correspondants.

Sur les questions informatiques, l'agence a à bâtir un grand programme pour son avenir et il est bien évident que ce programme sera coûteux.

Sur les charges de fonctionnement, l'agence sera bien sûr rigoureuse comme elle l'est déjà à présent. Il reconnaît que cet indicateur doit effectivement être suivi.

M. LANDAIS note que l'accroissement en personnel de l'agence conduira à augmenter l'efficacité des dispositifs de traitement des eaux et fera croître en conséquence la prime pour épuration en particulier des industriels : le rapport mathématique évoqué par M. MÉADEL augmentera sans doute encore.

M. SAUVADET précise que la référence 1996 est celle de la dernière année du VI<sup>ème</sup> programme ; alors qu'il avait beaucoup augmenté, par rapport aux précédents, les effectifs étaient restés à peu près constants.

L'année 2001, par contre, est l'avant dernière année du VII<sup>ème</sup> programme ; les effectifs ont effectivement été augmentés alors que le VII<sup>ème</sup> programme a été stabilisé en terme de volume financier.

Dans le rapport, il y a donc opposition de phases entre les dépenses et leur référence.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation du budget 2001 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (délibération n° 00.15).**

M. DUPORT précise que le dossier comporte également une délibération spécifique qui réajuste les perspectives concernant l'installation de l'agence à Chalons-en-Champagne.

M. ROCHE rappelle que cette opération avait déjà été soumise au conseil d'administration. Un premier budget prévisionnel avait été présenté. Le coût de l'opération maintenant précisé est certes beaucoup plus important que l'estimation initiale mais reste raisonnable (8.300 F/m<sup>2</sup> de Shon) pour des locaux de moyen standing en matière de bâtiments de bureaux.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au projet de nouveaux locaux à Chalons-en-Champagne (délibération n° 00.16).**

#### **4. DIRECTIVE-CADRE ET PROJET DE LOI**

M. DUPORT déclare :

*« C'est un point d'information qui nous est proposé, sur deux sujets majeurs pour l'avenir des organismes de bassin.*

*La directive-cadre, adoptée récemment par le Parlement Européen après de longs débats dans le cadre de la procédure dite de co-décision, affirme une volonté politique forte d'obtenir un bon niveau de qualité des ressources en eau de la communauté. Il ne faut pas se cacher les difficultés de toutes natures qu'il faudra surmonter pour y parvenir, même si les délais paraissent aujourd'hui assez larges.*

*Cette directive prône la gestion par bassins hydrographiques et l'élaboration de plans de gestion pluriannuels avec la fixation d'objectifs. Même si des adaptations très substantielles de nos pratiques et de notre droit nationaux sont nécessaires, ces orientations nous confortent dans nos actions et notre organisation.*

*Le projet de loi, en cours de préparation par le Gouvernement, aura pour mission d'adapter notre dispositif législatif. Il se propose également de mieux asseoir, sur des bases renouvelées, les organismes de bassin et leurs mécanismes financiers. Il devra également encadrer les futurs VIII<sup>ème</sup> programmes et nous avons fait nos propositions à cet égard.*

*C'est un sujet majeur dont nous devons être tenus informés du déroulement.*

*M. ROCHE, vous avez la parole pour nous présenter ces sujets. Je demanderai ensuite à M. FÉVRIER s'il veut bien compléter vos propos.*

*M. ROCHE, vous avez la parole. »*

#### **4.1 - Directive-cadre**

M. ROCHE précise que l'agence est convaincue que cette directive-cadre constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la gestion de l'eau en France. Il s'agit en effet de l'acte collectif le plus important de ces dernières années.

Les agences, la Direction de l'Eau et les services de l'Etat se sont très fortement impliqués dans la mise en œuvre de cette directive-cadre qui imposera des innovations réglementaires autant que financières et techniques.

Des groupes de travail ont été mis en place pour l'examiner et regarder la façon dont celle-ci pourrait être transcrite en droit français. A l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en interne, il a été convenu de s'en saisir de façon précise.

Il propose en conséquence, compte tenu de l'importance du sujet, d'organiser une séance spéciale pour un groupe d'administrateurs élargi à des membres du comité de bassin au début du mois d'avril sur la base d'un dossier préparé par l'agence.

#### **4.2 - Projet de loi**

M. ROCHE précise qu'à ce jour l'agence ne dispose pas de nouveau texte à soumettre au conseil d'administration.

Il indique qu'on se situe actuellement dans une période classique d'élaboration d'un projet de loi, celle d'une succession de réunions interministérielles préalables aux arbitrages. Le processus d'arbitrages devrait être achevé vers la mi-novembre.

Il ajoute que dès que les textes seront arbitrés, ils seront connus et donc disponibles parallèlement à leur transmission au Conseil d'Etat.

Ces textes pourraient alors faire l'objet d'une communication à la prochaine réunion du comité de bassin.

M. FEVRIER précise que le calendrier de prise de décisions gouvernementales sur la réforme de la politique de l'eau est conforme à celui arrêté au début de l'été.

En ce moment, certaines propositions font effectivement l'objet d'une évolution. Il est enfin prévu que les arbitrages finaux du Premier Ministre puissent intervenir vers la mi-novembre.

Certains Ministres considèrent qu'il y a encore des problèmes de principe sur quelques sujets comme celui de l'extension des redevances industrielles aux rejets thermiques ou radioactifs dans l'eau ou sur le principe de décentralisation à la carte proposée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en matière de domaine public fluvial pour les collectivités qui le souhaiteraient.

Enfin les discussions portent davantage sur des modalités concernant essentiellement le projet de création de la redevance pour excédent d'azote et les projets de réforme des redevances en matière de ressource en eau, ces modalités étant un des éléments à prendre en compte pour l'équilibre global du VIII<sup>ème</sup> programme faisant l'objet du titre VI du projet de loi.

M. CAUSSIN précise que les organisations syndicales ont été reçues le 16 octobre dernier par Mme VOYNET. A cette occasion, elle leur a remis le dernier texte du projet. Il estime que ce texte aurait pu figurer au dossier de ce jour, ce qui aurait permis de s'y référer.

Il constate que ce projet de réforme est très inquiétant, que les rôles et les missions de l'Etat ne sont pas définis et qu'on se limite quasiment aux redevances des agences.

Les bouleversements pour les agences seront sans doute très importants et il regrette que les conséquences de cette réforme n'aient pas été évaluées.

Enfin, il estime que ce projet est la négation des comités de bassin et de l'autonomie financière des agences du fait que l'encadrement par la loi est totale.

Cet encadrement se traduira notamment pour Seine-Normandie par une très forte baisse de ses recettes du fait que certaines redevances actuelles vont disparaître.

Les nouvelles redevances seront difficiles voire impossibles à mettre en place et nécessiteront beaucoup de personnel.

Le danger est également grave pour les collectivités (*et les usagers*) du fait qu'elles recevront beaucoup moins d'aides de l'agence. Il est évident que la modification envisagée de la redevance domestique se traduira par des transferts de charge et donc par des augmentations du prix de l'eau.

M. DUPORT précise qu'il lui paraît particulièrement important qu'un organisme de décisions comme le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne se détermine que lorsque les projets auront été mis au point.

**Le conseil d'administration prend acte  
du point sur la directive-cadre et projet de loi.**

## **5. DIVERS**

M. DUPORT déclare :

*« Ce point comporte trois dossiers.*

*Pour nous présenter le premier, le bilan de l'aide à l'élimination du mercure en provenance des cabinets des dentistes, M. PICARD, vous avez la parole. »*

### ♦ **Bilan dentistes**

M. PICARD précise qu'il s'agit d'un point d'information d'une aide décidée par la conseil d'administration en juin 1999 relatif à des équipements en séparateurs d'amalgame et la récupération de l'ensemble des déchets mercuriels. Il indique que le problème est relatif à la quantité de mercure rejetée par les dentistes sur le bassin Seine-Normandie évaluée à 3 T/an.

Il rappelle que l'aide s'élève à 3.200 F par investissement et que toutes les agences ont proposé ce type d'aide par le biais de l'association ONDE.

Il évoque le bilan à mi-parcours :

- à leur demande, 1.311 dossiers de demande d'aide ont été adressés aux dentistes, sur 10.000 installés sur le bassin,
- 153 dossiers ont été retournés avec les factures correspondantes dont 113 font actuellement l'objet d'un paiement.

Au vu du nombre de dossiers sollicités et du rythme actuel des demandes, il semblerait que 20 % seulement des dentistes soient intéressés par le système ce qui correspond aux statistiques nationales.

Il note que des campagnes d'information ont été organisées notamment au travers d'un congrès organisé par ONDE auquel les agences participaient.

Il évoque les raisons principales du manque d'enthousiasme des dentistes à cette opération :

- ✓ le texte est peu précis sur les objectifs à atteindre en terme de dépollution,
- ✓ l'Administration a imposé diverses obligations qui pèsent sur le résultat d'exploitation des cabinets dentaires, toute nouvelle obligation est donc mal perçue,
- ✓ les dentistes sont conscients de l'absence probable de contrôle futur.

Un bilan sera effectué en fin de programme et examiné avec le Ministère de la Santé.

### ♦ **Prescriptions quadriennales**

M. DUPORT déclare :

*« Nous avons à délibérer sur trois propositions de levée de déchéance quadriennale. M. SAUVADET, voulez-vous nous les présenter. »*

M. SAUVADET précise que ces collectivités ont tardé à envoyer leurs factures afin que l'agence leur verse le solde de leur aide.

Il est donc demandé au conseil d'administration de lever la prescription quadriennale afin de solder les aides correspondantes.

M. MÉADEL précise que la commission des finances a donné un avis favorable aux trois projets de délibérations.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations relative à la levée de la prescription quadriennale :**

- ✓ du SICOM de la Haye du Puits Ouest (*délibération n° 00.17*)
- ✓ de la commune de La Chaise Baudoin (*délibération n° 00.18*)
- ✓ de la commune de Donville-les-Bains (*délibération n° 00.19*)

♦ ***Bilan des prolongations des prêts***

M. DUPORT déclare :

*« Concernant le dernier dossier, nous étions convenu de vous présenter un bilan des prolongations des durées d'amortissement des prêts sur lesquelles nous avons délibéré en 1998. Comme vous pouvez le constater, cette mesure, favorable aux maîtres d'ouvrages comme à l'agence, n'a pas dérapé et je vous propose -sauf si un fait nouveau significatif intervenait- d'interrompre à ce jour ces comptes rendus.*

*M. MÉADEL, quel est l'avis de la commission des finances ? »*

M. MÉADEL précise que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur ce point.

**Le conseil d'administration prend acte du point sur le bilan des prolongations des prêts.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures**

---